



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle environnement et urbanisme

Section ICPE

Affaire suivie par Mme AUBRY (03 80 44 66 01)

courriel : marie-pierre.aubry@cote-dor.gouv.fr

DIJON, le **12 AVR. 2018**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L' ENVIRONNEMENT
de l' AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Unité Départementale de Côte d'Or

Valérie LAUNAY

Tel : 03.45.83.20.64

courriel : valerie.launay@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par lettre du 15 janvier 2018, vous avez déclaré en application de l'article R.181-46 du code de l'environnement une modification relative au parc éolien de Marcilly-Ogny dont vous êtes l'exploitant sur la commune de Marcilly-Ogny.

Cette modification concerne l'installation d'aérogénérateurs de type Vestas V100-2MW en lieu et place des aérogénérateurs Siemens SWT 2.3-101 initialement prévus.

Après examen, j'estime que la modification déclarée n'est pas substantielle au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement. Il vous appartient à présent de mettre en œuvre cette modification conformément aux éléments portés à ma connaissance.

Cette modification ne requiert pas de prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Pauline JOUAN



Monsieur le Président
Ferme éolienne de Marcilly-Ogny
A l'attention de M. Sébastien BEUZE
20, avenue de la Paix
67000 STRASBOURG